



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Celebration

Question écrite n° 41171

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de l'article 433-21 du code penal dans le cadre d'unions homosexuelles effectuees par des pasteurs dans notre pays. En effet, il stipule que « tout ministre d'un culte qui procedera, de maniere habituelle, aux ceremonies religieuses de mariage sans que ne lui ait ete justifie l'acte de mariage preablement recu par les officiers de l'etat civil sera puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 F d'amende ». Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures appropriees afin de faire respecter la loi et de preserver l'institution du mariage dans ce cas d'espece.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaitre a l'honorable parlementaire qu'il partage ses preoccupations relatives aux actes susceptibles de constituer des infractions a l'article 433-21 du code penal, qui prohibe la celebration habituelle de ceremonies religieuses de mariage par un ministre du culte en l'absence de mariage civil prealable. Par ces dispositions, le legislature a entendu reaffirmer que le mariage laique est le seul reconnu par la loi. A ce jour, aucune condamnation n'a ete prononcee sur le fondement des dispositions de l'article 433-21 du code penal. Toutefois, les parquets demeurent vigilants pour que les infractions qui pourraient etre commises, et dont ils auraient connaissance, donnent lieu a une reponse judiciaire ferme et determinee. Toutefois, cette disposition parait peu adaptee aux cas evoques par l'honorable parlementaire, dans la mesure ou les ceremonies religieuses dont il s'agit ne peuvent en aucune facon etre confondues avec un mariage, au sens du code civil, puisque cette institution n'existe, dans notre droit, qu'entre personnes de sexes differents.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41171

Rubrique : Mariage

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3777

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6482